

# CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 Octobre 2012

Question n° 3

**OBJET :** **Affaires financières - Avance de fonds à l'association "Ensemble pour la culture et le patrimoine sévriens"**

**Service instructeur :** Direction des services financiers

**Rapporteur au Conseil : Monsieur DETOLLE**

## Avis des commissions

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|--|--|--|

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Mes chers collègues,

En application d'une convention signée par l'association « Ensemble pour la culture et le patrimoine sévriens » et la Fondation du Patrimoine, la fondation abritée « Sèvres Patrimoine et Culture » a été créée au mois de juillet 2011. Elle a depuis lors collecté 28 690 € auprès de particuliers et entreprises de septembre à décembre 2011 et 26 345 € de janvier à juillet 2012, soit la somme totale de 55 035 €.

Toutefois, compte-tenu des redevances forfaitaires dues annuellement à la Fondation du Patrimoine (redevance annuelle fixe de 4 000 € à laquelle s'ajoute le versement de 3% des dons éligible à des réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou sur les sociétés et de 5% des dons éligibles à une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune) et de ses dépenses d'impression et de distribution de dépliants, de certification des comptes, la Fondation abritée disposera à minima de 38 000 € nets à la fin de décembre 2012.

Or, la Fondation du Patrimoine demande à ses fondations abritées la création d'un compte de réserve de 50 000 €. Constitués jusqu'alors au fil des ans, ces comptes de réserve des fondations abritées doivent désormais être constitués avant l'engagement de toute dépense sur un programme de restauration. L'application stricte de cette règle a été décidée en décembre 2011 sur recommandation de la Cour des Comptes.

Par ailleurs, la Fondation abritée « Sèvres Patrimoine et Culture » se propose de soutenir la restauration de la statue de Bernard Palissy située à l'entrée du musée de la Cité de la Céramique. Le coût de cette restauration s'élève à 23 706 € dont la moitié sera prise en charge par « Sèvres Cité de la Céramique » et l'autre moitié par la Fondation en utilisant les fonds versés par la commune en abondement des dons privés collectés en 2011.

Le choix du restaurateur a été laissé à l'appréciation de « Sèvres Cité de la Céramique » qui a associé à son choix Madame Véronique MILANDE, chef du service de la conservation préventive et de la restauration au département du patrimoine et des collections du Ministère de la Culture, et Madame

Catherine Chevillot, directrice du musée Rodin, grande spécialiste des bronzes du XIXe siècle et de leur restauration.

La ville de Sèvres a voté en avril 2012, dans son budget primitif, un abondement de 20 000 € au titre des fonds collectés en 2011 et a procédé à un premier versement de 11 853 €.

Afin de permettre à la Fondation de réaliser sans délai à la restauration de la statue de Bernard Palissy, la ville de Sèvres se propose d'avancer la somme de 12 000 € à l'association « Ensemble pour la culture et le patrimoine sévriens » sous la forme d'une avance sans intérêts, somme qui permettra à la Fondation abritée de constituer le fonds de réserve obligatoire; ce prêt sera remboursé à la ville en 3 ans à partir de 2013.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »